



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

DOM : Réunion

Question écrite n° 74466

## Texte de la question

M. Maryse Joissains-Masini appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les actes de cruauté pratiqués à l'encontre des animaux de manière régulière sur l'île de la Réunion. Sous prétexte d'une tradition locale ininterrompue, la pratique d'embrocher les chiens vivants sur des hameçons ou de les clouer sur des planches pour les utiliser comme appâts pour la pêche se perpétue depuis de nombreuses années. Elle lui demande de lui préciser les mesures qu'il entend prendre pour interdire de tels actes de barbarie qui vont à l'encontre de la loi de 1976, qui fait de l'animal un être « dit » sensible.

## Texte de la réponse

L'utilisation de chiens comme appâts vivants lors de pêche au gros est assimilée à un acte de cruauté au titre de l'article 521-1 du code pénal qui est réprimé par des peines pouvant aller jusqu'à 30 500 EUR d'amende et deux ans de prison. Il apparaît que la presse se fait régulièrement l'écho de telles pratiques, mais les éléments concrets et probants sont rares. Ainsi, un cas avéré a pu être formellement constaté en 1999 et jugé en 2000 par le tribunal de grande instance de Saint-Denis. Un autre cas a été identifié récemment. L'auteur des faits a été interpellé le 28 septembre 2005. Jugé en comparution immédiate, il a été condamné en première instance à trois mois de prison avec sursis et 5 000 EUR d'amende. Toute suspicion fait l'objet d'une enquête immédiate et tout élément obtenu est transmis à la justice. Une extrême vigilance est déployée par les services vétérinaires sur les zones possibles d'infractions. Le parquet, sensibilisé à ces pratiques, mène également des opérations de contrôle renforcé sur les navires de pêche et de plaisance. C'est à l'occasion de ces contrôles que le cas récent a pu être identifié. Tous les services de l'État ont été particulièrement mobilisés sur ces pratiques abjectes et qui restent extrêmement marginales. Des sanctions exemplaires seront infligées aux auteurs de tels actes pour endiguer de telles dérives.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Maryse Joissains-Masini](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (14<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 74466

**Rubrique :** Outre-mer

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 septembre 2005, page 8845

**Réponse publiée le :** 29 novembre 2005, page 11031